



**BOARDRIDERS**  
QUIKSILVER · ROXY · DC SHOES



## **REGLEMENT DU JEU Christmas 2017**

### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société NA PALI, société par actions simplifiée, au capital de 59.096.100 €, identifiée au RCS de Bayonne sous le numéro 331 377 036, située 162 rue Belharra, à Saint Jean de Luz, France (ci-après la « Société Organisatrice »), agissant en son nom et au nom de sa filiale EMERALD COAST SAS (DC Shoes Europe), organise un jeu du 1<sup>er</sup> décembre 2017 à 8h, heure française, au 23 décembre 2017 à 23h59, heure française, sur les sites Internet Quiksilver, Roxy et DC Shoes des pays européens mentionnés à l'article 2.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins de 16 ans, durant l'année de déroulement du jeu, résidant au Royaume Uni, France, Autriche, Belgique, Allemagne, Espagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays Bas, Portugal, Finlande, Danemark et Suisse (ci-après les « Pays »), à l'exclusion des membres du personnel (ainsi que des membres de leurs familles) de NA PALI, de ses filiales, des magasins Quiksilver, Roxy, DC Shoes, et de toute société ayant participé à la conception et au déroulement du présent jeu.

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS**

Pour participer au jeu, il suffit de se rendre sur les sites Quiksilver, Roxy ou DC Shoes de l'un des Pays entre le 1er décembre, 8h, heure française, et le 23 décembre 2017 au plus tard minuit, heure française, et s'inscrire en complétant les informations requises des formulaires d'inscription.

Dans le cas où un participant effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que d'une seule participation pour la seconde phase du jeu.

Toute tentative de piratage du système ou d'inscription répétée avec de faux compte entraînera la disqualification des participants. Suite à un contrôle des coordonnées des gagnants, exercé a posteriori, la Société Organisatrice se réserve donc le droit, si l'un des cas ci-dessus était avéré, de ne pas envoyer le lot éventuellement gagné.

### **ARTICLE 4 : PROCEDURE ET SELECTION**

#### **1<sup>ère</sup> Phase**



Une fois les informations des formulaires d'inscription dûment complétées, le participant saura instantanément s'il a gagné ou non les prix tels que définis à l'article 5.1. Les gagnants seront déterminés grâce à un système d'instant gagnant prédéterminé.

## **2<sup>ème</sup> Phase**

Les participants concourront dans le même temps à un tirage au sort pour gagner le prix défini à l'article 5.2. Un seul tirage au sort sera organisé pour l'ensemble des participants des sites internet Quiksilver, Roxy et DC Shoes de chaque Pays.

Le tirage au sort sera effectué le 3 janvier 2018 par la SCP MORAU et LAGUERRE-CAMY, Huissiers de justice à Saint Jean de Luz (France) parmi les participants correctement inscrits.

À l'issue de ce tirage au sort, le gagnant sera informé via son adresse courriel mentionnée lors de son inscription. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est précisé qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le gagnant a indiqué une adresse électronique invalide, ou s'il est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

## **ARTICLE 5 : PRIX**

### **5.1 Prix de la Phase 1**

Selon le système d'instant gagnants pré-paramétrés, le logiciel désignera :

<b>Lot</b>	<b>Référence</b>	<b>Nom produit</b>	<b>Quantité en jeu</b>	<b>Valeur commerciale</b>
<b>ROXY</b>				
Sac à dos	ERJBP03405-MCZ0	SUGAR BAY BLOCK	100	17,99€
Portefeuille	ERJAA03238-NKN6	MY LONG EYES J WLLT NKN6	20	17,99€
Écharpe	ERJAA03251-WBT7	TRUE ROMANCE J NKWR WBT7	15	17,99€
Sac de plage	ERJBT03050-YEF0	SUN SEEKER J TOTE YEF0	80	21,59€
Sac	ERJBP03409-BLA6	OTHER SIDE J PRHB BLA6	30	23,99€
Écharpe	ERJAA03225-BTA3	REALLY BETTER J NKWR BTA3	8	14,99€
Serviette	ERJAA03219-BLA6	Hazy J BHSP BLA6	72	27,99€
Sac à dos	ERJBP03274-BMB6	BY MY SIDE	40	30,06€
Montre	ERJWA03021-YMH0	THE SMALL MIRROR PACK	1	149€
Solaire	ERJEY03019-XKKY	JOPLIN	1	99€
Masque	ERJTG03035-WBB0	Popscreen	1	109,99€
<b>Total</b>			<b>368</b>	



**BOARDRIDERS**  
QUIKSILVER · ROXY · DC SHOES



DC SHOES				
Ceinture	EDYAA03021-BLK	CHINOOK 6 M BLTS BLK	118	10,79€
Bonnet	ADYHA03404-NNW4	DIPPITY DO M HATS NNW4	110	20,96€
Sac à dos	EDYBP03129-KVJ0	BACKSTACK M BKP K VJ0	50	37,99€
Sac à dos	EDYBP03138-NNW0	CRESTLINE M BKP K NNW0	30	65,99€
Casquette	ADYHA00277-KVJ0	Double Up HDWR KVJ0	50	36,99€
Solaire	EDYEY03005-KVJ0	DC SHADES 2 M KVJ0	10	29,99€
Total			368	
QUIKSILVER				
Sac à dos	EQYBP03270-BYJ8	1969 SPECIAL M BKP K BYJ8	100	27,97€
Sac à dos	EQYBP03270-TPM6	1969 SPECIAL M BKP K TPM6	50	39,16€
Sac à dos	EQYBP03271-BRQ0	SCHOOLIE	60	34,96€
Portefeuille	EQYAA03321-CTK0	MISS DOLLAR II	20	33,59€
Bagage	EQYBL03075-KVJW	HORIZON	1	83,99€
Casquette	AQYHA03743-RPE0	BAYRIDER	84	11,49€
Portefeuille	EQYAA03278-BSW0	FRESHNESS II	50	17,99€
Montre	EQYWA03033-XKCC	THE GARAGE CLUB	1	179€
Solaire	EQYEY03017-XKKG	FERRIS PREMIUM	1	159€
Masque	EQYTG03036-KVJ0	Q2	1	119,99€
Total			368	

**Les lots seront remis de la manière suivante :**

- Les gagnants recevront un code promo sur leur adresse courriel ;
- Pour pouvoir recevoir leur prix, les gagnants devront acheter au moins un article sur le site e-commerce sur lequel ils se sont inscrits (Quiksilver, Roxy ou DC Shoes) et entrer leur code promo ;
- Le lot sera alors envoyé avec l'article acheté par le gagnant ;

**Les gagnants devront utiliser leur code promo avant le 31 janvier 2018. Dans le cas contraire, le lot sera annulé et ne sera pas remis en jeu.**

### **5.2 Prix de la Phase 2**

L'unique gagnant tiré au sort remportera :

- un séjour d'une semaine (7 nuits et 6 jours) pour deux (2) personnes d'une valeur de 1 800 euros TTC comprenant :
  - o Le transport dans la limite d'un montant de 800 euros TTC. Le choix du transport sera laissé à notre partenaire N'PY ;
  - o L'hébergement dans un appartement 2/4 personnes aux « Balcons du Soleil » résidence 2 étoiles dans la station de Peyragudes ;
  - o Forfaits 6 jours pour 2 personnes ;
  - o 2 entrées au Spassio by Balnéa, valable pour la saison 2017/2018.

La date du séjour sera à valider selon la disponibilité du gagnant et de l'hébergeur mais toujours hors vacances scolaires pendant la saison 2017/2018.



- ainsi que deux (2) tenues de ski (vestes + pantalons) d'une valeur de 450 euros TTC maximum par tenue, sous forme de deux (2) codes promotionnels, respectivement valables sur l'un des sites e-commerce participants ([www.quiksilver.com](http://www.quiksilver.com), [www.roxy.com](http://www.roxy.com) ou [www.dcsheoes.com](http://www.dcsheoes.com)). Chaque code promotionnel ne pourra être utilisé qu'une seule fois. Si le code promotionnel est utilisé pour une commande inférieure à son montant, la différence ne pourra pas être utilisée pour un achat ultérieur.

**Le gagnant devra utiliser ses codes promotionnels avant le 31 janvier 2018. Dans le cas contraire, le lot sera annulé et ne sera pas remis en jeu.**

#### **ARTICLE 6 : RÉCLAMATION**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du participant auteur dudit manquement.

Toute contestation éventuelle sur son interprétation sera tranchée par les organisateurs.

Toute réclamation devra être adressée avant le 3 janvier 2018, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à Monsieur Garcia Laurent, NA PALI SAS, 162 rue Belharra, 64500 St Jean de Luz (France). Ces réclamations ne pourront porter que sur des conditions matérielles de déroulement du jeu.

#### **ARTICLE 7 : REMISE DES PRIX**

Les prix seront acceptés tel qu'ils sont annoncés dans ce règlement. Ils ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. En tout état de cause, les conditions et modalités de remise des prix, de la prise de possession et de l'utilisation des prix se feront selon les modalités définies ou communiquées par la Société Organisatrice et que le gagnant s'engage à accepter, à défaut de quoi la Société Organisatrice se réservera la possibilité de désigner un autre gagnant.

Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.



## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives au choix du gagnant.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du prix ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

Dans le cas où le prix ne pourrait être adressé par voie postale, ses modalités de retrait seront précisées au gagnant dans le courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

## **ARTICLE 9 : RÉSEAU INTERNET**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les participants ne parviennent pas à se connecter au site du jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui



y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET FRAUDE**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

#### **ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au jeu, le participant accepte le présent règlement et autorise la Société Organisatrice à collecter et utiliser les informations personnelles fournies, afin de mieux servir le participant et de l'informer des nouveaux produits et offres susceptibles de l'intéresser. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :



NA PALI SAS,  
A l'attention de Monsieur Garcia Laurent  
162 rue Belharra,  
64500 Saint Jean de Luz  
France

#### **ARTICLE 12 : HUISSIERS**

Ce règlement est déposé auprès de la SCP DAGUERRE & MORAU, Huissiers de Justice (France).  
Il peut être adressé à titre gratuit sur simple demande en écrivant à Monsieur Garcia Laurent, NA PALI SAS, 162 rue Belharra, 64500 St Jean de Luz (France). Les frais d'affranchissement du règlement du jeu seront remboursés sur simple demande (tarif lent en vigueur).

#### **ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE**

La loi française est seule applicable pour l'exécution du présent règlement.

#### **ARTICLE 14 : VIE PRIVÉE**

La société organisatrice pourra utiliser toutes les informations personnelles envoyées par le participant pour ce jeu conformément aux conditions sur la vie privée écrites sur les sites [www.quiksilver.com](http://www.quiksilver.com) , [www.roxy.com](http://www.roxy.com) et [www.dcshoes.com](http://www.dcshoes.com).